

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/237

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 13/10/2026, formulée par l'entreprise BARDY PALUAULT, rue Edme Mariotte, ZA du Pra de Serre 63960 Veyre Monton d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de réfection de toiture pour le compte de Madame Bonhore 2 place de l'Horloge à Dallet
- Considérant ces travaux du 19 octobre 2026 au 6 novembre 2026 de 8h à 18h ;
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise EURL BARDY PALUAULT de réaliser des travaux de réfection de toiture et de soubassement de toiture à Dallet, commune de Mur-sur-Allier (63111), les mesures suivantes seront mises en place pendant la durée du chantier :

- **Rue des Tourelles** : le stationnement d'un monte-matériaux est autorisé devant la propriété de Madame BONHORE. La chaussée sera rétrécie au droit du chantier du 19 octobre au 6 novembre 2026
- **Rue des Tourelles** : le stationnement d'un camion destiné à l'évacuation des matériaux usagés est autorisé au droit du chantier.
- **Rue Gustave Chambige** : une échelle sera installée sur la voie publique pour permettre la réalisation des travaux de soubassement de toiture. En conséquence, la circulation sera interdite dans cette rue pendant la durée de l'intervention.

Une déviation sera mise en place depuis la place de la Halle, par la rue du Four.

Article 2 : Des panneaux indiquant cette interdiction momentanée seront placés sur la section réglementée par l'entreprise BARDY PALUAULT

- Informer les riverains des travaux ;
- Maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée des travaux

Article 3 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- L'entreprise EURL BARDY PALUAULT

Le 13 octobre 2026
La maire déléguée
Leslie ROMEO

